

5. - LÉGISLATION

ELECTIONS

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 12 avril 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954) relatif à la participation des Français musulmans d'Algérie à l'établissement des listes électorales pour la délégation représentative des Français de Tunisie.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 13 avril 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954) relatif à la participation des Français musulmans d'Algérie à l'élection des membres de la délégation représentative des Français de Tunisie.

— Rectificatif au J.O.T. n° 30 du 13 avril 1954 (Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 13 avril 1954, relatif à la participation des Français Musulmans d'Algérie à l'élection des membres de la Délégation représentative des Français de Tunisie). (J.O.T. du 16 avril 1954)

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 22 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954) relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Française d'Agriculture du Nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte du Centre (section agricole française), de la Chambre Mixte du Sud (section agricole française).

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 22 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954) relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Française de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège français), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section commerciale française), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (section commerciale française).

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 22 avril 1954, relatif aux listes électorales pour les élections des membres de la Chambre des Intérêts Miniers.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 22 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954) relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Tunisienne d'Agriculture du Nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte du Centre (section agricole tunisienne), de la Chambre Mixte du Sud (section agricole tunisienne).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 22 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954) relatif aux listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis, de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte (collège tunisien), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (section commerciale tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section commerciale tunisienne).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 22 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954) relatif aux listes électorales pour les élections des membres de la Chambre des Intérêts miniers.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 26 avril 1954 (J.O.T. du 27 avril 1954), relatif à l'élection des membres de la Délégation représentative des Français de Tunisie.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 26 avril 1954 (J.O.T. du 27 avril 1954) relatif à l'élection des membres musulmans de l'Assemblée Tunisienne.

— Arrêté du Premier Ministre Président du Conseil du 28 avril 1954 (J.O.T. du 30 avril 1954). Porte détermination des secteurs de la ville de Tunis en vue du déroulement des opérations électorales.

— Rectificatif au J.O.T. n° 34 du 27 avril 1954 (arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 26 avril 1954, relatif à l'élection des membres musulmans de l'Assemblée Tunisienne). (J.O.T. du 30 avril 1954).

CHAMBRES ECONOMIQUES

— Rectificatif au J. O. T. n° 19 du 5 mars 1954 (Décret du 4 mars 1954 relatif aux Chambres économiques du Royaume) (J.O.T. du 13 avril 1954).

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 mars 1954 (J.O.T. du 30 avril 1954). Porte nomination d'un contrôleur financier auprès des chambres économiques et fixe ses attributions.

AFFECTATIONS SPECIALES

— Tableaux des professions ou emplois pouvant comporter des affectations spéciales. (J.O.T. du 23 avril 1954).

— Rectificatif au J.O.T. n° 5 du 15 janvier 1954 (tableaux annexés à l'arrêté résidentiel du 7 janvier 1954). (J.O.T. du 23 avril 1954).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

— Décret français du 20 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954). Modifie le décret du 10 mars 1944 portant création de conseils de prud'hommes à Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse et Gafsa.

— Rectificatif au J.O.T. n° 33 du 23 avril 1954 (décret français du 20 avril 1954 modifiant le décret du 10 mars 1944, portant création de conseils de prud'hommes à Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse et Gafsa). (J.O.T. du 27 avril 1954).

BUDGET

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 mars 1954 (J.O.T. du 9 avril 1954) relatif à la limite d'utilisation des crédits de paiement du Titre II (section I).

PATENTE

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 mars 1954 (J.O.T. du 9 avril 1954) Codifie la législation relative à l'impôt de la patente et à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

— Arrêté du Directeur des Finances du 30 mars 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954), relatif aux mesures d'application du code de l'impôt de la patente et de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

— Rectificatif au J.O.T. n° 30 du 13 avril 1954 (Arrêté du Directeur des Finances du 30 mars 1954 codifiant la législation relative à l'impôt de la patente et à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales). (J.O.T. du 23 avril 1954).

— Rectificatif au J.O.T. n° 30 du 13 avril 1954 (Arrêté du Directeur des Finances du 30 mars 1954 relatif aux mesures d'application du code de la patente et de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales). (J.O.T. du 23 avril 1954).

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 5 avril 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954) relatif à la nomenclature des produits monoposés.

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES EN TUNISIE

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 2 avril 1954 (J.O.T. du 23 avril 1954). Approuve une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie (S.E.R.E.P.T.).

— Rectificatif au J.O.T. n° 33 du 23 avril 1954 (arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 2 avril 1954, approuvant une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie (S.E.R.E.P.T.).

CEREALES

— Décret du 29 avril 1954 (J.O.T. du 30 avril 1954). Porte application à la Tunisie du décret français du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales.

— Décret du 29 avril 1954 (J.O.T. du 30 avril 1954), relatif à l'organisation du marché des céréales en Tunisie.

FABICATION ET VENTE DU PAIN

— Décret du 15 avril 1954 (J.O.T. du 20 avril 1954) relatif au commerce de la boulangerie, à la fabrication et à la vente du pain.

PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

— Rectificatif au J.O.T. n° 22 du 16 mars 1954 (décret du 16 mars 1954, relatif aux prix des produits et services). (J.O.T. du 2 avril 1954).

PROPRIETE INDUSTRIELLE

— Décret du 15 avril 1954 (J.O.T. du 20 avril 1954) relatif à la prorogation de délais en matière de propriété industrielle, du fait des grèves survenues en août 1953.

DERATISATION ET DESINSECTISATION DES NAVIRES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 24 mars 1954 (J.O.T. du 9 avril 1954). Modifie l'arrêté du 28 mars 1953 concernant la dératisation et la désinsectisation des navires.

FONDS DE GARANTIE AU PROFIT DES VICTIMES D'ACCIDENTS AUTOMOBILES

— Décret du 3 décembre 1953 (J.O.T. du 13 avril 1954). Porte extension à la Tunisie des opérations du fonds de garantie au profit des victimes d'accidents automobiles.

TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR MER

— Décret du 8 avril 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954). Modifie le décret du 16 avril 1942 sur le transport des marchandises par mer.

TARIFS DES CHEMINS DE FER

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 6 avril 1954 (J.O.T. du 13 avril 1954). Autorise la Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens et la Compagnie des Phosphates et des Chemins de Fer de Gafsa à modifier les tarifs applicables aux voyageurs des grandes lignes.

VINS MUSCATS DE TUNISIE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 mars 1954 (J.O.T. du 16 avril 1954) relatif au classement des « vins muscats de Tunisie », appellation contrôlée par le Gouvernement Tunisien, au titre de l'année 1953.

LOYERS

— Rectificatif au J.O.T. n° 26 du 30 mars 1954 (décret du 27 mars 1954 portant modification du décret du 28 octobre 1948 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'occupation ou à usage professionnel et édictant certaines dispositions financières en matière d'immeubles bâtis) (J.O.T. du 2 avril 1954).

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE TUNISIE

— Décret du 1^{er} avril 1954 (J.O.T. du 6 avril 1954) relatif à la constitution d'une société d'économie mixte dite : Compagnie Immobilière de Tunisie.

BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS MARITIMES

— Rectificatif au J.O.T. n° 20, du 9 mars 1954 (Tableau annexé au décret du 25 février 1954 arrêtant en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements Maritimes pour l'exercice 1953-54). (J.O.T. du 9 avril 1954).

CENTRE D'EDUCATION PROFESSIONNELLE SURVEILLEE

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 9 janvier 1954 (J.O.T. du 9 avril 1954). Fixe le statut des centres d'éducation professionnelle surveillée.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 8 avril 1954 (J.O.T. du 16 avril 1954). Fixe pour l'année 1953 les salaires moyens agricoles destinés à servir de base au calcul des rentes et indemnités dues aux victimes d'accidents du travail.